

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 03 novembre 2015, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric,

Absente : BONNISSEAU Cécilia

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M14

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous :

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61523	Voies et réseaux	3 000,00 €			
61558	Autres biens immobiliers	2 000,00 €			
6336	Cotisations CNFPT et CDG	1 500,00 €			
6338	Impôts, taxes et versements assimilés s/rémun.	120,00 €			
6411	Personnel titulaire	-17 000,00 €			
6413	Personnel non titulaire	15 000,00 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €			
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 800,00 €			
6542	Créances éteintes	275,00 €			
22	Dépenses imprévues	-8 972,00 €			
678	Autres charges except	4 000,00 €			
73925	FPIC	10 473,00 €			
7325	FPIC		18 196,00 €		
20	Dépenses imprévues			-2 200,00 €	
2113	Terrains aménagés			2 200,00 €	
2152-44	Signalétique			5 000,00 €	
2152	Installation voirie			-5 000,00 €	
TOTAL		18 196,00 €	18 196,00 €	0,00 €	0,00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M49

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-4 700,00 €			
23	Virement à la section d'investissement	2 000,00 €			
617	Etudes et recherches	1 500,00 €			
6262	Frais télécommunications	1 200,00 €			
2154	Matériel industriel			2 000,00 €	
021	Virement section fonctionnement				2 000,00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : TARIF CAMPING 2016

Monsieur le Maire,

- Indique que les tarifs des locations et des emplacements du camping n'ont pas été réactualisés depuis la délibération en date du 25 novembre 2011
- Considérant la nécessité de les réactualiser, propose de fixer les tarifs suivant les tableaux annexés.

M BEDOUSSAC Claude demande s'il y a beaucoup de réservations.

M VIPREY Bernard informe qu'en haute période le camping est très fréquenté, bien sûr en basse période la fréquentation est faible.

M. DELCAUSSE Pascal demande si cette hausse est justifiée étant donné qu'il n'y a pas beaucoup d'activité.

Mme FIALON Catherine précise que c'est essentiellement dans un souci de simplification, de plus après comparaison il s'avère que ces nouveaux prix sont en harmonisation avec les campings des alentours.

Monsieur le Maire indique que cette augmentation n'aura pas d'impact sur la fréquentation. Il y a beaucoup de demandes l'été.

Madame IZOLET Catherine demande si les utilisateurs du camping ont accès au terrain de tennis.

Mme FIALON Catherine répond par la positive et rajoute qu'ils ont aussi un droit d'accès gratuit à la piscine.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Fixe les tarifs suivant les tableaux annexés et seront applicables au 01 janvier 2016

(Tarifs journaliers T.T.C.)		Du 1er juillet au 31 août	Autres périodes
Emplacement	Avec Branchement électrique	8,00 €	6,00 €
Campeurs	Agés de plus de 15 ans	2,00 €	1,50 €
	De 3 à 15 ans	1,50 €	1,10 €
	De moins de 3 ans	gratuit	Gratuit
Garage Mort		3,10 €	3,10 €

Réduction 10 % à partir de la 3ème semaine

Taxe de Séjour : 0.50 € par jour et par personne

(gratuit pour les moins de 18 ans)

Lave-linge et sèche-linge : 4 € le jeton

Caractéristiques :

- Les emplacements ont une superficie de 100 m²
- Branchements électriques de 16 ampères + prise de terre
- Jeux d'enfants (balançoires, toboggans)
- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour
- Proximité tennis (2 courts extérieurs, 1 court couvert)
- Pêche, sentiers pédestres
- Proximité lac de St-Etienne Cantalès (sports nautiques, pêche)

LOCATIONS	Juillet Août	Hors période	Hors période	Nuitées Juillet Août	Nuitée autres périodes
	A la semaine	A la semaine	Au mois		
Chalet Bois	440	265	/	60	40
Chalet Mitoyen	370	250	350€/mois	50	30
Mobil-Home	320	200	/	40	30

Réduction 10 % à partir de la 3ème semaine

Taxe de Séjour : 0.50 € par jour et par personne

(Gratuit pour les moins de 18 ans)

- Lave-linge et sèche-linge : 4 € le jeton

Caractéristiques :

- Chalets ou Mobil-Homes de 6 personnes au maximum, équipés en mobilier intérieur et extérieur : Réfrigérateur, vaisselle et articles ménagers, cuisine, chauffage électrique... Draps non fournis.
- Jeux d'enfants (balançoires, toboggans).
- Entrées gratuites à la piscine municipale pendant toute la durée du séjour.
- Proximité tennis (2 courts extérieurs, 1 court couvert).
- Pêche, sentiers pédestres, VTT.
- Proximité lac de St-Etienne Cantalès (sports nautiques, pêche).

OBJET : BUDGET M14 : PRET A MOYEN TERME 12 ANS – 1 800 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif M14, visé par les services de l'Etat le 22 avril 2015.
- Propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un prêt de 1 800 000 euros (un million huit cent mille euros) destiné à financer la construction de l'école.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 1 800 000 €
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Type d'amortissement : échéances trimestrielles constantes 41 460,88 €

- Taux d'intérêt : 1,67 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : 10 décembre 2015
- Frais de dossier : 1 800 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

M le Maire précise que trois établissements bancaires ont été contactés : La Banque Postale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne n'a jamais répondu

La Banque Postale trouve plus judicieux d'emprunter avec un capital constant. De plus ils ne peuvent prêter que jusqu'à 1 000 000 € au-delà il faut demander l'accord de l'instance supérieure. Mais leurs taux sont moins intéressants. Le Crédit Agricole a fait des propositions sur 12 ans et 15 ans à capital constant et à échéance constante.

M le maire expose les différentes propositions.

M BEDOUSSAC Claude demande si une proposition a été faite sur 20 ans.

M le Maire indique qu'au vu des capacités de remboursement de la commune il n'est pas nécessaire d'emprunter sur 20 ans. D'autre part, il faut penser que dans 15 ans il y aura peut-être des améliorations à apporter avec d'autres investissements.

Aujourd'hui la commune doit se positionner sur un emprunt à échéance constante ou à capital constant et à quel organisme.

Mme VERDIER Pierrette pense qu'il vaut mieux retenir la proposition de remboursement à échéance constante car dans l'autre cas, les premières années les sommes à rembourser sont plus importantes et il y aura très certainement des dépenses autres à assurer.

M le Maire précise que la commission finance s'est prononcée pour un remboursement à échéance constante sur 12 ans et propose de suivre son avis.

Mme VERDIER Pierrette demande si la Banque postale a fait des propositions à échéance constante

M le Maire répond par la négative.

M BEDOUSSAC Claude demande de combien seront les échéances par trimestre.

M le Maire répond qu'elles seront de 41 460,88 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

OBJET : BUDGET M14 : PRET A TAUX FIXE IN FINE 2 ANS – 1 000 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif M14, visé par les services de l'Etat le 22 avril 2015.
- Propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un prêt de 1 000 000 euros (un million euros) destiné à financer la construction de l'école.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type de financement : prêt IN FINE
- Montant du capital emprunté : 1 000 000 €
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Type de prêt : prêt à taux fixe IN FINE
- Taux d'intérêt : 1 % taux fixe
- Date de mise à disposition des fonds : 10 décembre 2015
- Frais de dossier : 1 000 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

M le Maire propose, pour mener à terme cet investissement et en attendant les subventions et le FCTVA un emprunt de 1 000 000 € sur 2 ans.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

OBJET : BUDGET M49 : PRET A MOYEN TERME 15 ANS – 1 000 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif M49, visé par les services de l'Etat le 22 avril 2015.
- Propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un financement de 1 000 000 euros (un million d'euros) destiné à financer les travaux d'assainissement.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté : 1 000 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Type d'amortissement : échéances trimestrielles constantes 19 277,05 €
- Taux d'intérêt : 1,96 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : 10 décembre 2015
- Frais de dossier : 1 000 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

M BEDOUSSAC Claude demande s'il y aura une augmentation de la redevance.

M le Maire indique qu'il sera difficile d'augmenter la redevance tant que les travaux ne seront pas fait, mais dans un futur proche très certainement. En outre, la compétence eau-assainissement sera transférée aux communautés de communes en 2018.

La question a été posée sur le fait de faire les travaux ou d'attendre le transfert de compétence. Mais ce dernier serait lourd sans les travaux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

BUDGET M49 : PRET A TAUX FIXE IN FINE 2 ANS – 400 000 €

Monsieur le Maire

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif M49, visé par les services de l'Etat le 22 avril 2015.
- Propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France agence d'Aurillac, un financement de 400 000 euros (quatre cent mille euros) destiné à financer les travaux d'assainissement.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

- Type de financement : prêt IN FINE
- Montant du capital emprunté : 400 000 €

- Durée d'amortissement : 2 ans
- Type de prêt : prêt à taux fixe IN FINE
- Taux d'intérêt : 1 % taux fixe
- Date de mise à disposition des fonds : 10 décembre 2015
- Frais de dossier : 400 €

La commune de Saint-Mamet-La Salvétat devra s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

- Demande l'autorisation de signer, le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Demande l'autorisation de procéder au déblocage

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature, du contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- Autorise de procéder au déblocage

OPERATION « RESERVE EAU PARTICULIERS »

Monsieur le Maire

- Rappelle le souhait de la municipalité d'inciter les particuliers à installer un récupérateur d'eau de pluie enterré.
En effet sur le plan écologique récupérer et réutiliser l'eau des pluies est une réponse au défi posé par la raréfaction des ressources en eau.
- Propose à cet effet une aide financière de 30% du coût avec un maximum de 500 € par récupérateur d'eau enterré.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015

M VIPREY Bernard précise qu'un récupérateur a un coût d'environ 3 000 €.

Mme VERDIER Pierrette demande si une limite de quantité d'eau est imposée.

M VIPREY Bernard répond par la négative et ajoute que la seule chose qui est exigée c'est que ce récupérateur soit enterré.

M le Maire tient à souligné que cette initiative a pour but d'inciter les administrés à réutiliser l'eau de pluie.

Dans le cas où le récupérateur est enterré en mitoyenneté et qu'il est utilisé par 2 propriétaires qu'advient-il de la participation.

M VIPREY Bernard indique que la participation accordée l'est par récupérateur.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte une participation financière de 30% du coût avec un maximum de 500 € par récupérateur d'eau enterré.

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A M BORTOLUSSI

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Au vu du plan d'arpentage réalisé lors de la vente à M TESSAIRE, il s'est avéré que la limite de propriété entre la commune et M BORTOLUSSI était fautive. Il est donc nécessaire de rectifier la limite.

D'un commun accord, il a été convenu que Monsieur BORTOLUSSI, domicilié à La Croix blanche acquière cette partie du terrain appartenant au domaine public, terrain attenant à sa propriété et d'une superficie de 1a39ca,

Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet ALLO- CLAVEIROLE- COUDON- sous le n° 141795, parcelle n° B827

- Propose de :
 - Décider la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine privé communal au lieu-dit « la croix blanche », cadastrée B827 d'une superficie de 1a39ca,
 - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 6 euros le m2.
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte notarié de vente.
- L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur

M le Maire précise que si M BORTOLUSSI n'avait pas acheté cette partie, la commune aurait dû enlever la clôture ainsi que quelques arbres fruitiers.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte:
 - La désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine privé communal au lieu-dit « la croix blanche », cadastré B827 d'une superficie de 1a39ca,
 - Fixe le prix de vente de cette parcelle à 6 euros le m2.
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur,
- Autorise la signature de tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte notarié de vente.
- L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire

- Propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 décembre 2015. Comme suit :
 - Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

- ❖ congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- ❖ jours RTT (récupération du temps de travail),
- ❖ La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le 30 novembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

- Utilisation du C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

M BEDOUSSAC Claude demande si beaucoup d'agents vont utiliser le CET

M VIPREY Bernard ne pense pas qu'une majorité le demandera mais au moins ceux qui n'auront pas utilisé tous leurs congés, dans une certaine limite, auront le choix.

Mme FIALON Catherine précise que cet outil est maintenant en place dans beaucoup d'entreprises.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte la mise en place du CET avec les modalités indiqués ci-dessus.

OBJET : INDEMNITE STAGIAIRE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal :
 - Qu'une convention de stage a été signée le 11 septembre 2015 entre le centre de gestion du Cantal et la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT concernant une formation renforcée en secrétariat de mairie pour Chantal PEAUD.
 - Elle a effectué ce stage, du 14 septembre 2015 au 16 octobre 2015, soit pendant 4 semaines.

Vu la qualité du travail rendu par cette stagiaire,

- Il est proposé d'attribuer une indemnité de 150 € à Chantal PEAUD
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- attribue une indemnité de 150 € à Chantal PEAUD

OBJET : APPROBATION MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – REAMENAGEMENT DE LA STATION DE PRODUCTION AEP LASCOMBES

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour mener à bien le réaménagement de la station de production AEP au pont de Lascombes de désigner un maître d'œuvre.
- 3 propositions ont été établies sur un devis estimatif des travaux de 1 207 500 € HT.
 1. Cabinet DEJANTE au taux de 6,95 % appliqué au montant hors taxes des travaux commandés plus les forfaits pour les études d'un montant de 2 500 HT et établissement du dossier d'autorisation relatif à la sécurité sanitaire des eaux 5 150 € HT
 2. Cabinet SOCAMA au taux de 6,52 % appliqué au montant hors taxes des travaux commandés plus les forfaits pour les études d'un montant de 2 160 HT et établissement du dossier d'autorisation relatif à la sécurité sanitaire des eaux 4 680 € HT
 3. Cabinet NALDEO : hors délai

Mme FIALON Catherine demande à quoi consiste cette maîtrise d'œuvre.

M. VIPREY Bernard rappelle les problèmes récurrents rencontrés à la station d'eau potable. Le cabinet choisi permettra de guider la commune dans le choix du mode de traitement de l'eau potable ainsi que la dimension de la retenue d'eau supplémentaire. Ce réaménagement va nous permettre de résoudre les problèmes actuels.

M le Maire indique que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre du cabinet SOCAMA.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte la proposition du Cabinet SOCAMA au taux de 6,52 % appliqué au montant hors taxes des travaux commandés plus les forfaits pour les études d'un montant de 2 160 HT et établissement du dossier d'autorisation relatif à la sécurité sanitaire des eaux 4 680 € HT

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS SALLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le budget primitif M14, visé par les services de l'Etat le 22 avril 2015.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été convenu d'un commun accord qu'un fonds de concours sera versé à la communauté de communes « Cère et Rance en Châtaigneraie » pour les travaux relatifs à la réalisation d'une salle de pratique musicale, notamment la construction d'une dalle béton entre le rez de chaussée et le premier étage d'un immeuble situé sur la commune de Saint-Mamet-La Salvetat, lui appartenant, et mis à disposition à titre gratuit par convention en date du 27 janvier 2014.
- Propose d'accepter le versement de ce fonds de concours d'un montant de 10 330 €.

Mme VERDIER Pierrette trouve dommage que le conseil municipal n'ait pas visité cette nouvelle salle.

M DELCAUSSE Pascal propose de s'y rendre lors d'un concert afin d'apprécier l'acoustique.

Malgré les difficultés rencontrées cette salle est une réussite sur le plan acoustique.

M LABOUYGUES Patrick demande si des personnes de l'extérieur ont fait des réservations.

M DELCAUSSE Pascal ne pense pas.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte le versement de ce fonds de concours d'un montant de 10 330 €.

OBJET : AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL - SDCI

Monsieur le Maire,

- Explique aux membres du Conseil Municipal que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 28 septembre 2015 à la préfecture afin de débattre de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet du Cantal.

Les assemblées des collectivités concernées ont jusqu'au 01 décembre 2015 pour donner l'avis sur ce schéma et émettre d'éventuelles propositions de modifications.

Avant le 31 mars 2016, Monsieur le Préfet présentera un nouveau projet à la CDCI dont les périmètres seront applicables en 01 janvier 2017.

- Présente le contenu de l'avant-projet à l'appui des cartes explicatives : fusion des quatre communautés actuelles à savoir :
 - CC Cère et Rance en Châtaigneraie
 - CC Entre 2 Lacs
 - CC Pays de Maurs
 - CC Pays de Montsalvy

Pour une population totale de 21267 habitants et 53 communes.

M le préfet explique « Ces quatre EPCI aux caractéristiques proches sont déjà dans une dynamique de rapprochement sur un périmètre cohérent. »

L'harmonisation fiscale aurait un impact limité dans la mesure où la pression fiscale sur les ménages comme sur les entreprises est similaire pour les quatre EPCI existants. Ces caractéristiques faciliteront le rapprochement et le lissage des taux permettra en outre de mieux organiser la politique économique de développement du territoire.

- Rappelle la démarche initiée par les quatre communautés de communes de la Châtaigneraie en 2014 pour étudier les conditions et la pertinence d'un rapprochement.

Les membres du conseil municipal estiment qu'il y a eu un manque de concertation dans l'élaboration de cet avant-projet.

Les membres du conseil municipal :

- Déplorent le calendrier trop contraint imposé par la loi NOTRe du 07 avril 2015
- Déplorent le manque de considération marqué ainsi envers les citoyens et les élus de proximité
- Regrettent de devoir se prononcer avant les conclusions de la demande initiée par les quatre communautés de communes
- Regrettent de ne pas disposer des éléments de décision qui auraient pu être fournis par l'étude, y compris sur des périmètres différents
- Regrettent de devoir se prononcer sans connaître les conséquences d'une fusion sur le coût, la représentation des communes, la future organisation en terme de personnel et de services
- Regrettent de ne pouvoir partager un projet commun avec les territoires pressentis, là encore pour trop de précipitation
- Craignent de manière générale et sur tous les territoires, que le fait d'imposer des périmètres non choisis et non évalués n'entraîne, de la part des élus et des citoyens, un rejet de principe au lieu e l'adhésion indispensable à une organisation qui se veut d'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et compte tenu des remarques, à la majorité des présents, ne souhaite pas donner un avis à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

QUESTIONS DIVERSES :

1 – M GAUZINS Joël informe qu'il a reçu trois devis relatif à la pelle rétro :

- DEFI MAT : 6 500 € HT reprise déduite
- PAGES : 9 600 € HT reprise déduite
- MONREYSSE : 9 500 € HT

La reprise de l'ancienne pelle est de 5 000 € reprise déduite

Le choix se porte sur DEFI MAT

Fin de la séance 23h30